



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 1484

## Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le devenir de l'institut de formation de soins infirmiers du centre hospitalier spécialisé (CHS) de Blain (Loire-Atlantique). Il semblerait que la suppression de cet institut soit envisagée. Il lui demande d'apporter tout apaisement aux craintes légitimes exprimées face au devenir de cet institut dont le sérieux des formations et la qualité des enseignants sont unanimement reconnus.

## Texte de la réponse

Par une circulaire en date du 7 avril 1997 adressée aux préfets de région, le ministre chargé de la santé a indiqué aux préfets de région les critères dont ils devaient s'inspirer dans la répartition du quota d'étudiants infirmiers attribué à leur région. En vue d'assurer un enseignement de qualité optimale aux étudiants infirmiers, cette circulaire précise qu'un effectif de trente étudiants par promotion est souhaitable. L'institut de formation en soins infirmiers de Blain, qui disposait d'un quota de quinze étudiants en 1996, ne répond pas à cette recommandation. En conséquence, en décidant de ne pas affecter de quota à l'institut concerné pour l'année scolaire 1997-1998, le préfet de la région Pays de la Loire n'a fait qu'appliquer les instructions ministérielles précitées motivées par le désir de mieux répondre aux attentes pédagogiques des infirmiers en cours de formation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1484

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juillet 1997, page 2471

**Réponse publiée le :** 20 octobre 1997, page 3609